



Mairie d'Amilly
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 08 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois le 08 février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 février, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, MM. ROLLION, LAVIER, Mme TINSEAU, M. FOURNEL, Mmes FARNAULT, SAJET, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme HUTSEBAUT, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FOLY	Pouvoir à M. DUPATY
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à M. FOURNEL
Mme FOUBET	Pouvoir à Mme BEDU
M. CHALENCON	Pouvoir à M. BONCENS

ETAIT ABSENT :

M. ABRAHAM

Madame HUTSEBAUT Déborah remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 08 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

I PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16/11 ET 14/12/2022

II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Bilan 2022 des acquisitions et cessions foncières
- 2°) Rue de la Libération : convention avec le Département pour l'enfouissement de réseaux aériens et la réalisation de travaux de génie civil communs
- 3°) Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine privé de la Commune

III EDUCATION / ENFANCE

- 1°) Subventions aux coopératives scolaires – Fournitures, projets et matériel pédagogiques - Exercice 2023
- 2°) Subventions aux coopératives scolaires - Projets d'écoles - Exercice 2023
- 3°) Attribution de subventions aux écoles des Goths et de Saint-Firmin pour l'organisation de classes de découverte

IV CULTURE

- 1°) Saison musicale : convention de partenariat avec l'Agglomération Montargoise pour l'organisation d'un concert
- 2°) Centre d'art contemporain des Tanneries :
 - a) convention cadre de partenariat culturel 2023-2026 avec l'académie d'Orléans-Tours
 - b) convention de partenariat éducatif avec le Collège Paul Eluard pour la classe relais – Année 2023

V SPORTS

- 1°) Contrats d'objectifs 2022 / 2023 : conclusion des conventions avec les associations sportives
- 2°) Utilisation du Gymnase des Bourgoins - Avenant à la convention conclue avec la Région, l'EREA Simone Veil et les J3 Sports pour 2022-2023 : fixation du taux horaire et de la participation communale pour la période du 03 janvier au 08 juillet 2023

VI RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Modification du tableau des effectifs : création de postes
- 2°) Adhésion de la Commune à l'Association DS LOIRET

VII COMPTE RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

I PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 16 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2022

APPROUVES A L'UNANIMITE

II AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1)° BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Rapport

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte administratif de la commune.

En 2022, le total des acquisitions s'élève à 13 250 €, et celui des cessions s'élève à 80 000 €.

Il est précisé que les opérations consenties à 1 euro ont été acceptées avec dispense de paiement compte tenu du caractère symbolique.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Amilly au cours de l'année 2022.

Tableau des acquisitions et cessions 2022 avec plans de situation des terrains annexé à l'exposé.

Avis favorable de la Commission STAT du 26 janvier 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-01

OBJET : BILAN 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal et est annexé au compte administratif de la commune.

En 2022, le total des acquisitions s'élève à 13 250 €, et celui des cessions s'élève à 80 000 €.

Il est précisé que les opérations consenties à 1 euro ont été acceptées avec dispense de paiement compte tenu du caractère symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, son article L 2241-1,

VU le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville durant l'année 2022 (tableau ci-joint)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune d'Amilly au cours de l'année 2022 ci-dessous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022 (*)

IDENTITE CEDANT/ACQUEREUR	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	BUT DE L'OPERATION	PRIX	OBS°
ACQUISITIONS					
MONCHERI PATRIMOINE Commune Amilly Délibération N°16 (2021)	RTIN Terrain D'une superficie de : 1 191 m2	AZ 715 RUE DE LA LIBERATION LE CARRE DES ERELLES	Réserve Foncière	11 910 € (foncier)	Acte signé le 06 juillet 2022
VIGREUX Commune Amilly Délibération N°4 (2018)	Terrain D'une superficie de : 2 235 m2	BL 151 et BL 152 LIEUDIT LE CHANTIER	Réserve Foncière Maitrise de la zone humide	1 340 € (foncier)	Acte signé le 13 octobre 2022
BOYER Commune Amilly Délibération N°14 (2022)	Terrain D'une superficie de : 23 m2	CN 612 et CN 613 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique(foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
CERDAN Commune Amilly Délibération N°86 (2021)	Terrain D'une superficie de : 4 m2	CN 885 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
REVEL Commune Amilly Délibération N°87 (2021)	Terrain D'une superficie de : 11 m2	CN 860 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
TAILLEBOIS Commune Amilly Délibération N°88 (2021)	Terrain D'une superficie de : 11 m2	CN 33 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
LOEFFLER Commune Amilly Délibération N°92 (2021)	Terrain D'une superficie de : 13 m2	CN 43 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
LOEFFLER Commune Amilly Délibération N°92 (2021)	Terrain D'une superficie de : 12.5 m2	CN 45 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
YAGO Commune Amilly Délibération N°94 (2021)	Terrain D'une superficie de : 17 m2	CN 89 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 10 novembre 2022
MILLECENT Commune Amilly Délibération N°95 (2021)	Terrain D'une superficie de : 14 m2	CN 90 RUE PEYNAULT	Acquisition à Euro symbolique pour classement voie dans Domaine Public	€ symbolique (foncier)	Acte signé le 22 décembre 2022
CESSION					
Commune Amilly Epoux LIGERON Délibération N°45 (2022)	Terrain D'une superficie de : 1 155 m2	AB 339 RUE PEYNAULT		80 000 € (foncier) Frais à charge acquéreur	Acte signé le 23 novembre 2022

(*) année de la date de signature de l'acte de transfert de propriété.

2°) RUE DE LA LIBERATION : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS

Rapport

Afin d'améliorer l'esthétique des réseaux existant rue de la Libération, la Commune et le Département du Loiret ont prévu la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, notamment par la réalisation de travaux de génie civil communs.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux.

Cette convention prévoit la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, à savoir :

- L'ouverture et la fermeture de tranchées ;
- La réfection des revêtements de voirie ;
- L'installation d'équipements annexes.

Les dépenses entre la commune et le département, sont réparties comme suit :

Prestations	Commune	Département
Maitrise d'ouvrage Département : <ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	70%	30%
Maîtrise d'ouvrage Commune : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie- Fourniture et pose des fourreaux et des chambres de tirage pour les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage- Fourniture, pose et raccordement des ouvrages d'éclairage	100%	0%

La répartition des coûts de fourniture et de pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications fait l'objet d'un accord entre la Commune et Orange.

Les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour comme suit :

Prestations	Commune	Département
<ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	33 250 € HT	14 250 € HT
Total	47 500 € HT	

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le projet d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications au niveau de la rue de la Libération.

APPROUVER la convention ci-jointe à conclure entre la Ville et le Département pour ce projet, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux.

ENGAGER la Commune à financer 70% du montant définitif des travaux HT.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-02

OBJET : RUE DE LA LIBERATION : CONCLUSION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS ET LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL COMMUNS

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer l'esthétique des réseaux existant rue de la Libération, la Commune et le Département du Loiret ont prévu la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, notamment par la réalisation de travaux de génie civil communs.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux.

Cette convention prévoit la réalisation de tranchées communes destinées à recevoir des ouvrages de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, à savoir :

- L'ouverture et la fermeture de tranchées ;
- La réfection des revêtements de voirie ;
- L'installation d'équipements annexes.

Les dépenses entre la commune et le département, sont réparties comme suit :

Prestations	Commune	Département
Maitrise d'ouvrage Département : <ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	70%	30%
Maîtrise d'ouvrage Commune : <ul style="list-style-type: none">- Ouverture et fermeture des tranchées, réfection des revêtements de voirie- Fourniture et pose des fourreaux et des chambres de tirage pour les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage- Fourniture, pose et raccordement des ouvrages d'éclairage	100%	0%

La répartition des coûts de fourniture et de pose des fourreaux et des chambres de tirage pour le réseau de télécommunications fait l'objet d'un accord entre la Commune et Orange.

Les coûts prévisionnels sont estimés à ce jour comme suit :

Prestations	Commune	Département
<ul style="list-style-type: none">- Dépose, fourniture et pose des ouvrages de distribution d'électricité- Dépose des ouvrages d'éclairage	33 250 € HT	14 250 € HT
Total	47 500 € HT	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications au niveau de la rue de la Libération.

APPROUVE la convention ci-jointe à conclure entre la Ville et le Département pour ce projet, prévoyant notamment la répartition des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux.

ENGAGE la Commune à financer 70% du montant définitif des travaux HT.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

3°) INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'AMILLY (PARCELLES AV 0074, 0145, 0169, 0196, 0210, 0413, 0417)

Rapport

Par délibération du 04 novembre 2020, le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour conduire l'enquête préalable visant à vérifier la vacance de 15 parcelles susceptibles d'être présumées sans maître dans le périmètre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), sur le site de la Prairie d'Yonne, en vue de les incorporer dans le domaine privé communal pour ensuite être soit restituées à l'EPAGE, soit confiées au Conservatoire des Espaces Naturels pour leur gestion.

La Commission communale des impôts directs, saisie le 20 janvier 2021, a certifié, sur avis du service des impôts des particuliers en date du 12 janvier 2021, que les taxes foncières de ces parcelles n'étaient pas mises en recouvrement, leur montant étant inférieur à 12 €, et a rendu un avis favorable à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal.

Un arrêté du maire d'Amilly en date du 14 avril 2021 a prescrit la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens désignés n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité légale ainsi que les accusés de réception et les mentions postales correspondant aux envois postaux réalisés ont été accomplies.

Considérant que la durée de 6 mois est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant des 7 parcelles cadastrées AV 0074, 0145, 0169, 0196, 0210, 0413, 0417 n'a été en mesure de présenter un titre de propriété, ces parcelles peuvent être incorporées dans le domaine privé de la commune d'AMILLY.

Ces parcelles sont évaluées ensemble à la somme de TROIS MILLE SEPT CENT SEPT EUROS (3 707,00 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DECIDER d'incorporer dans le domaine privé de la Commune d'Amilly les parcelles suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
AV	0074	Prés	382	LA QUARANTAINE
AV	0145	Prés	1200	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0169	Prés	1154	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0196	Prés	489	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0210	Peupleraies	902	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0413	Peupleraies	2140	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0417	Prés	1147	LA PRAIRIE D YONNE

AUTORISER Monsieur le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Avis favorable de la Commission STATCP du 26 janvier 2023

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-03

OBJET : INCORPORATION DE BIENS PRESUMES SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'AMILLY (PARCELLES AV 0074, 0145, 0169, 0196, 0210, 0413, 0417)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 04 novembre 2020, le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour conduire l'enquête préalable visant à vérifier la vacance de 15 parcelles susceptibles d'être présumées sans maître dans le périmètre de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), sur le site de la Prairie d'Yonne, en vue de les incorporer dans le domaine privé communal pour ensuite être soit restituées à l'EPAGE, soit confiées au Conservatoire des Espaces Naturels pour leur gestion.

La Commission communale des impôts directs, saisie le 20 janvier 2021, a certifié, sur avis du service des impôts des particuliers en date du 12 janvier 2021, que les taxes foncières de ces parcelles n'étaient pas mises en recouvrement, leur montant étant inférieur à 12 €, et a rendu un avis favorable à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal.

Un arrêté du maire d'Amilly en date du 14 avril 2021 a prescrit la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens désignés n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité légale ainsi que les accusés de réception et les mentions postales correspondant aux envois postaux réalisés ont été accomplies.

Considérant que la durée de 6 mois est écoulée et qu'aucun propriétaire ou occupant des 7 parcelles cadastrées AV 0074, 0145, 0169, 0196, 0210, 0413, 0417 n'a été en mesure de présenter un titre de propriété, ces parcelles peuvent être incorporées dans le domaine privé de la commune d'AMILLY.

Ces parcelles sont évaluées ensemble à la somme de TROIS MILLE SEPT CENT SEPT EUROS (3 707,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20 janvier 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'incorporer dans le domaine privé de la Commune d'Amilly les parcelles suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
AV	0074	Prés	382	LA QUARANTAINE
AV	0145	Prés	1200	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0169	Prés	1154	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0196	Prés	489	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0210	Peupleraies	902	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0413	Peupleraies	2140	LA PRAIRIE D YONNE
AV	0417	Prés	1147	LA PRAIRIE D YONNE

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

III EDUCATION / ENFANCE

1°) SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – FOURNITURES, PROJETS ET MATERIEL PEDAGOGIQUES – Exercice 2023

Rapport

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les montants des subventions allouées aux écoles comme suit :

- 30,00 € par classe pour les subventions scolaires proprement dites

- 210,00 € par classe pour les projets pédagogiques.

Les subventions 2023 aux coopératives scolaires seront les suivantes :

Écoles MATERNELLES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Viroy	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Saint Firmin	4	120,00 €	840,00 €	960,00 €
Goths	3	90,00 €	630,00 €	720,00 €
TOTAL	19	570,00 €	3 990,00 €	4 560,00 €

Écoles ÉLÉMENTAIRES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	15	450,00 €	3 150,00 €	3 600,00 €
Viroy	13	390,00 €	2 730,00 €	3 120,00 €
Saint Firmin	8	240,00 €	1 680,00 €	1 920,00 €
Goths	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
TOTAL	42	1 260,00 €	8 820,00 €	10 080,00 €

Le Conseil Municipal est invité à **APPROUVER** l'attribution des subventions 2023 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-dessus.

Les membres de la commission Éducation/Enfance ont donné un avis favorable de principe.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-04

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – FOURNITURES, PROJETS ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUES - Exercice 2023

Monsieur le Maire expose

Pour l'année 2023, il est proposé de reconduire les montants des subventions allouées aux écoles comme suit :

- 30,00 € par classe pour les subventions scolaires proprement dites
- 210,00 € par classe pour les projets pédagogiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions 2023 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-après :

Écoles MATERNELLES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Viroy	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
Saint Firmin	4	120,00 €	840,00 €	960,00 €
Goths	3	90,00 €	630,00 €	720,00 €
TOTAL	19	570,00 €	3 990,00 €	4 560,00 €

Écoles ÉLÉMENTAIRES	Nbre de classes	Subventions scolaires – 30€/classe	Subventions Projets – 210€/classe	TOTAL
Clos Vinot	15	450,00 €	3 150,00 €	3 600,00 €
Viroy	13	390,00 €	2 730,00 €	3 120,00 €
Saint Firmin	8	240,00 €	1 680,00 €	1 920,00 €
Goths	6	180,00 €	1 260,00 €	1 440,00 €
TOTAL	42	1 260,00 €	8 820,00 €	10 080,00 €

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – PROJETS D'ÉCOLES – Exercice 2023

Rapport

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les projets d'écoles (spectacles, sorties scolaires en lien avec le projet...), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2023, il est proposé de fixer par classe la somme de 250€ comme suit :

Écoles maternelles	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	6	250 € / classe	1 500 €
Viroy	6	250 € / classe	1 500 €
Saint Firmin	4	250 € / classe	1 000 €
Goths	3	250€ / classe	750 €
	19	250 € / classe	4 750 €

Écoles élémentaires	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	15	250 € / classe	3 750 €
Viroy	13	250 € / classe	3 250 €
Saint Firmin	8	250 € / classe	2 000 €
Goths	6	250 € / classe	1 500 €
	42	250 € / classe	10 500 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de ces subventions aux coopératives scolaires pour les projets d'écoles, d'un montant total de 15 250 €.

Les membres de la commission Éducation/Enfance ont donné un avis favorable de principe.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-05

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – PROJETS D'ÉCOLE - Exercice 2023

Monsieur le Maire expose

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les projets d'écoles (spectacles, sorties scolaires en lien avec le projet...), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour 2023, il est proposé de fixer par classe la somme de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution et le versement des subventions 2023 aux coopératives scolaires telles que fixées ci-après :

Écoles maternelles	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	6	250 € / classe	1 500 €
Viroy	6	250 € / classe	1 500 €
Saint Firmin	4	250 € / classe	1 000 €
Goths	3	250 € / classe	750 €
	19	250 € / classe	4 750 €

Écoles élémentaires	Nbre de classes	Subventions scolaires PROJETS D'ÉCOLE	TOTAL
Clos Vinot	15	250 € / classe	3 750 €
Viroy	13	250 € / classe	3 250 €
Saint Firmin	8	250 € / classe	2 000 €
Goths	6	250 € / classe	1 500 €
	42	250 € / classe	10 500 €

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

3°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DES GOTHS ET DE SAINT-FIRMIN POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE

Rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière selon la procédure suivante :

- ✓ une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire Amilloise, au Budget Primitif et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information ;
- ✓ l'organisateur de la (des) « sortie(s) scolaire(s) occasionnelle(s) avec ou sans nuitée » devra, pour bénéficier d'une subvention communale, constituer un dossier de demande présentant le(s) projet(s) et comprenant notamment un plan de financement équilibré et l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son délégataire) sur le projet,
- ✓ chaque demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal qui statuera,
- ✓ la subvention sera versée à l'organisateur qui devra rendre compte de son utilisation dans les délais et conditions prévus par la législation et la réglementation sur les subventions publiques en vigueur

Sont présentés les projets suivants :

ÉCOLE DES GOTHS :

- **Départ des élèves de niveau CM2** - 27 élèves – 2 enseignants – 2 encadrants volontaires
- **Séjour avec nuitée du 19 au 24 Juin 2023 à Rambluzin-et-Benoite-Vaux** (Meuse - 55) sur le thème « classe patrimoine à Verdun »
- **Organisme prestataire** : Espace EUROP
- **Coût TOTAL : 539 € par enfant soit 14 553 € transport compris**
- **Financement** : Participation du Conseil Départemental : 39 € par enfant - Participation des familles entre 100 € et 223 € (prise en compte des fratries, parents isolés ou difficultés financières justifiées de la famille) - Participation de la coopérative scolaire en fonction du restant dû de la participation des familles - Subvention communale sollicitée à hauteur de 7 479 € (277 € par enfant)

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 16 décembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, l'école des GOTHS sollicite la somme de 7 479 € sur l'enveloppe budgétée de 7 500 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN ÉLÉMENTAIRE :

- **Départ des élèves de niveau CE1 et CE2**– 16 et 21 élèves – 2 enseignants
- **Séjour avec nuitée du 2 au 7 mai 2023 à Saint Jean de Monts** (Vendée) sur le thème « Classe de mer Option char à voile »
- **Organisme prestataire** : OUL
- **Coût TOTAL : 410 € par enfant de CE2 – 355 € par enfant de CE1 soit 14.290 € transport compris**
- **Financement** : Participation de la commune de Conflans sur Loing : 475,50 € - Participation de la commune de Mormant sur Vernisson : 117,50 € - Participation des familles 6 284 € - Participation de la coopérative scolaire 13 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 7 400 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 16 janvier 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 7 400 € sur l'enveloppe budgétée de 7 500 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions.

Les membres de la commission Éducation/Enfance ont donné un avis favorable de principe.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-06

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLE DES GOTHES ET ÉLÉMENTAIRE DE SAINT FIRMIN

Monsieur le Maire expose

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « *classes de découverte* » appelées « *sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3* » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière selon la procédure suivante :

- ✓ une enveloppe prévisionnelle sera inscrite, pour chaque école élémentaire Amilloise, au Budget Primitif et sera communiquée, après adoption du budget primitif, aux directeurs d'écoles pour information ;
- ✓ l'organisateur de la (des) « sortie(s) scolaire(s) occasionnelle(s) avec ou sans nuitée » devra, pour bénéficier d'une subvention communale, constituer un dossier de demande présentant le(s) projet(s) et comprenant notamment un plan de financement équilibré et l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale (ou son délégué) sur le projet,
- ✓ chaque demande de subvention sera soumise au Conseil Municipal qui statuera,
- ✓ la subvention sera versée à l'organisateur qui devra rendre compte de son utilisation dans les délais et conditions prévus par la législation et la réglementation sur les subventions publiques en vigueur

Sont présentés les projets suivants :

ÉCOLE DES GOTHS :

- **Départ des élèves de niveau CM2** - 27 élèves – 2 enseignants – 2 encadrants volontaires
- **Séjour avec nuitée du 19 au 24 Juin 2023 à Rambluzin-et-Benoite-Vaux** (Meuse - 55) sur le thème « classe patrimoine à Verdun »
- **Organisme prestataire** : Espace EUROP
- **Coût TOTAL : 539 € par enfant soit 14 553 € transport compris**
- **Financement** : Participation du Conseil Départemental : 39 € par enfant - Participation des familles entre 100 € et 223 € (prise en compte des fratrie, parent isolé ou difficulté financière justifiée de la famille) - Participation de la coopérative scolaire en fonction du restant dû de la participation des familles - Subvention communale sollicitée à hauteur de 7 479 € (277 € par enfant)

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 16 décembre 2022.

Dans le cadre de ce projet, l'école des GOTHS sollicite la somme de 7 479 € sur l'enveloppe budgétée de 7 500 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN ÉLÉMENTAIRE :

- **Départ des élèves de niveau CE1 et CE2** – 16 et 21 élèves – 2 enseignants
- **Séjour avec nuitée du 2 au 7 mai 2023 à Saint Jean de Monts** (Vendée) sur le thème « Classe de mer Option char à voile »
- **Organisme prestataire** : OUL
- **Coût TOTAL : 410 € par enfant de CE2 – 355 € par enfant de CE1 soit 14.290 € transport compris**
- **Financement** : Participation de la commune de Conflans sur Loing : 475,50 € - Participation de la commune de Mormant sur Vernisson : 117,50 € - Participation des familles 6 284 € - Participation de la coopérative scolaire 13 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 7 400 €

Le dossier a reçu un avis favorable de l'Inspection le 16 janvier 2023.

Dans le cadre de ce projet, l'école de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 7 400 € sur l'enveloppe budgétée de 7 500 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2023 :

- À la coopérative scolaire de l'école des GOTHS une subvention de 7.479 € (Sept mille quatre cent soixante-dix-neuf Euros) pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.
- À la coopérative scolaire de l'école de SAINT FIRMIN élémentaire une subvention de 7.400 € (Sept mille quatre cents Euros) pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé,

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV CULTURE

1°) SAISON MUSICALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

Rapport

La Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, et développer les publics.

La convention proposée a pour objet la réalisation en partenariat avec l'AME d'un concert : « Bach – Cantates et concert » avec Léa Desandre – Mezzo-soprano et l'Ensemble Jupiter, le dimanche 5 février à l'Espace Jean Vilar d'Amilly. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans la programmation « Sortir » de l'AME que dans l'offre des concerts de la saison musicale de la Ville d'Amilly.

Les partenaires décident de participer dans les proportions suivantes :

- Pour l'AME : à hauteur de 6.000 € maximum
- Pour la Ville : à hauteur du montant restant des prestations sur le budget global.

Il est précisé que le résultat sera partagé entre les partenaires à hauteur de 70% pour la Ville et 30% pour l'A.M.E.

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) pour le concert Léa Desandre et l'Ensemble Jupiter (annexée à l'exposé).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-07

OBJET : **Convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) pour le concert Léa Desandre et l'Ensemble Jupiter.**

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, et développer les publics.

La convention proposée a pour objet la réalisation en partenariat avec l'AME d'un concert : « Bach – Cantates et concert » avec Léa Desandre – Mezzo-soprano et l'Ensemble Jupiter, le dimanche 5 février à l'Espace Jean Vilar d'Amilly. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans la programmation « Sortir » de l'AME que dans l'offre des concerts de la saison musicale de la Ville d'Amilly.

Les partenaires décident de participer dans les proportions suivantes :

- Pour l'AME : à hauteur de 6.000 € maximum
- Pour la Ville : à hauteur du montant restant des prestations sur le budget global.

Il est précisé que le résultat sera partagé entre les partenaires à hauteur de 70% pour la Ville et 30% pour l'A.M.E.

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) pour le concert Léa Desandre et l'Ensemble Jupiter (ci-annexée)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



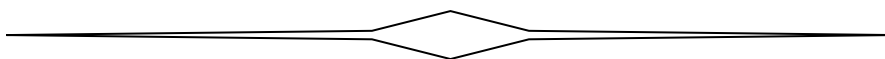
Mairie d'AMILLY
3 Rue de la Mairie – BP 909
45209 AMILLY cédex



**Agglomération Montargoise Et
rives du loing**

1 Rue du Faubourg de la Chaussée
45200 MONTARGIS

CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE D'AMILLY

Siège social : Mairie - 3 Rue de la Mairie – 45200 AMILLY

Représentée par Mr Gérard DUPATY, Maire

N° SIRET : 214 500 043 00010

Ci-après désigné « la Ville », d'une part,

L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Siège social : 1 rue du Faubourg de la Chaussée – 45200 MONTARGIS

Représentée par Mr Jean-Paul BILLAUT, Président

Ci-après désignée « l'AME », d'autre part

Ensemble ci-après désignées « les Partenaires ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la réalisation d'un concert de l'Ensemble Jupiter pour lequel un partenariat est conclu entre la Ville et l'AME.

Les partenaires décident :

- de participer à hauteur de 6 000 euros maximum pour l'A.M.E et la Ville pour le montant restant des prestations sur le budget global ci-dessous :

18 500,00 € HT

1 017,50 €

TVA 5,5 % (taux actuellement en vigueur à la date de signature du contrat)

19 517,50 € TTC

1 500,00 € forfait transport (estimation)

21 017,50 € TTC

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacun des partenaires a rempli ses obligations telles que prévues aux présentes, et au plus tard à l'issue de l'établissement du compte-rendu tel que décrit à l'article 9.

ARTICLE 3 – PROGRAMME DU CONCERT

Concert : « **Bach- Cantates et Concerti** »

Distribution :

- Lea Desandre - Mezzo soprano,
- Ensemble Jupiter (Thomas Dunford: luth et direction)

Programme :

Lauréate de la 7^{ème} édition du Jardin des voix en 2015 et nommée « Révélation artiste lyrique » aux Victoires de la musique 2017, la mezzo-soprano Lea Desandre se produira ici avec d'autres musiciens brillants de l'ensemble Jupiter.

ARTICLE 4 – LIEU DU CONCERT

Le concert sera programmé à l'Espace Jean Vilar d'Amilly le dimanche 5 février 2023 à 18h.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

5.1- La Ville

La Ville

- organisera le concert du point de vue contractuel, administratif, logistique et technique.
- signera le contrat de cession avec le producteur et en exécutera les clauses.
- prendra en charge toutes les dépenses liées à l'exécution des clauses du contrat, notamment :
 - ☞ la cession artistique,
 - ☞ les éventuels droits d'auteurs et taxes afférents à la représentation du concert,
 - ☞ les coûts de transport – hébergement - restauration des artistes.
- fournira à l'AME 20 cartons d'invitations pour 2 personnes

La Ville se sera assurée de :

- la disponibilité de l'Espace Jean-Vilar en ordre de marche, et de son parc de matériel
- la disponibilité des techniciens pendant le montage, l'exploitation et le démontage du concert
- de la présence d'un agent titulaire du SIAPP lors du concert.

La Ville :

- intégrera le concert dans sa Saison Musicale 2022-2023 et l'inclura dans ses formules d'abonnements
- prendra en charge la réalisation, l'impression et la diffusion du programme du concert

- assurera :

- le service général du lieu : location, accueil, catering, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes
- l'accueil physique des artistes lors de leur arrivée
- la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur
- la vente des billets puis le contrôle le soir du concert
- l'accueil et le placement de ses invités lors du concert
- l'organisation, à ses frais, d'un « pot » offert aux artistes et au public à la fin du concert (si la situation sanitaire l'autorise)

5.2 – L'AME

L'AME

- annoncera la programmation de la Saison Musicale 2022-2023 de la Ville d'Amilly dans sa brochure
- assurera la mise en place des mesures sanitaires éventuelles en vigueur
- réalisera la vente des billets avant le soir du concert (voir tarifs article 6.1)
- assurera l'accueil et le placement de ses invités lors du concert

5.3 – Obligations communes

Dans ce contexte, les partenaires devront, autant que faire se peut, fournir des services en nature à même d'amoinrir les dépenses.

La Ville met à disposition 2 techniciens pour le montage et un pour la gestion technique de l'événement.

L'AME met aussi à disposition 2 techniciens pour le montage et un pour la gestion technique de l'événement.

Le partenariat entre la Ville et l'AME sera systématiquement mis en avant lors de toutes les opérations de communication, qu'elles soient graphiques, visuelles ou sonores.

Les partenaires s'engagent à communiquer largement sur le concert en utilisant leurs réseaux habituels.

Les partenaires s'engagent à réaliser chacun leur visuel de communication en y incluant les logos de l'autre partie (affiches..)

Les parties veilleront à construire, en concertation et dans la mesure du possible, des actions culturelles autour du concert à destination d'un large public.

ARTICLE 6 – TARIF DES PLACES

6.1 - Barème

Le tarif des places sera établi selon le barème suivant :

	Ville d'Amilly	AME	Remarques
Plein tarif	19 €	19 €	
Tarif réduit	13 €	16 €	Selon conditions respectives des parties
Tarif groupe	13 €	13 €	
Tarif junior	5€	5 €	Jusqu'à 18 ans révolus
Tarif pour un parent accompagnant un élève mineur de l'école de musique	10€		dans la limite de 2 personnes
Tarif solidaire		5 €	
Tarif invité/exonéré	0 €	0 €	
Elèves Ecole de musique d'Amilly	Gratuit		
Inclus dans les formules d'abonnement	oui	oui	

Les parties appliqueront leurs conditions de réductions respectives selon leur délibération de tarifs et pourront proposer l'ensemble de leurs formules d'abonnement.

Il est entendu que le placement est libre et la jauge de départ définie à 450 places. Cette jauge sera répartie en bonne intelligence entre les parties ; elle pourra également être revue d'un commun accord par mail.

ARTICLE 7- BILAN FINANCIER

A l'issue du concert, l'AME communiquera à la Ville les recettes de billetterie encaissées.

Après validation de l'ensemble des factures dont paiement de la cession artistique et encaissement de toutes les recettes de chacun des partenaires, la Ville établira le bilan financier du concert et en calculera le résultat.

Les dépenses prises en compte pour ce bilan seront strictement limitées aux sommes effectivement payées par la Ville en exécution du contrat de cession.

Les frais de fonctionnement des partenaires ne seront pas imputés à ce bilan.

La valorisation des apports en nature des partenaires sera également exclue.

Les recettes prises en compte se limiteront strictement aux recettes de billetterie. Celles de l'AME le seront en montant H.T.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de la Ville seront comptabilisées au prorata du nombre de concerts contenus dans la formule d'abonnement.

Les places vendues dans le cadre des abonnements de l'AME seront comptabilisées comme suit :

ABONNEMENTS AME	
Tutto (tous les spectacles – 180 euros)	10 €
Solo (5 spectacles – 70 euros)	14 €
Duo (5 spectacles pour 2 à 120 euros)	12 €
Cinco (5 places à 80 euros)	16 €

Les recettes liées aux subventions, partenariats ou mécénats seront exclues du bilan.

En cas d'annulation, après épuisement des recours, le montant des dépenses restant à charge sera partagé à parts égales entre les partenaires.

ARTICLE 8 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat sera partagé entre les partenaires à hauteur du pourcentage de financement. (70% Ville, 30% A.M.E)

Les sommes dues par l'une ou l'autre des parties seront définies par le résultat du bilan financier et seront réglées sur présentation d'une facture correspondante.

ARTICLE 9- COMPTE-RENDU ET EVALUATION

Dans le mois suivant le concert, les partenaires organiseront une réunion de bilan et d'évaluation. Les résultats seront évalués sur les critères suivants :

- fréquentation du spectacle
- bilan financier
- retour d'image des médias
- retour d'expérience des partenaires.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à AMILLY , le

La Ville

Le Maire,

Gérard DUPATY

L'AME

Le Président,

Jean-Paul BILLAUT

2°) CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES

a) Convention cadre de partenariat culturel 2023-2026 avec l'académie d'Orléans-Tours

Rapport

Les démarches de l'académie Orléans-Tours sont portées par la conviction que l'éducation artistique et culturelle participe à la structuration de l'identité culturelle des jeunes, favorise leur intégration dans leur cadre de vie, stimule leur curiosité et leur ambition.

Le centre d'art contemporain Les Tanneries a pour mission la diffusion, le soutien et la sensibilisation à la création contemporaine. A ce titre, le centre d'art met en place une programmation d'expositions, de résidences et de rendez-vous, soutenue par un dispositif de médiation accompagnant l'ensemble des publics dans leur découverte, et en particulier les élèves, les étudiants et les enseignants dans l'initiation ou la formation à l'art contemporain.

L'académie d'Orléans-Tours et le centre d'art Les Tanneries souhaitent affirmer leur partenariat en développant des principes et des modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et participant ainsi au parcours citoyen de l'élève.

Un premier partenariat s'est déroulé entre 2017 et 2020 et s'est avéré positif.

Aussi il est proposé de conclure avec l'académie d'Orléans-Tours une nouvelle convention cadre de partenariat culturel pour 2023-2026 ayant pour objectif que les partenaires associent leurs compétences pour se porter garants de la qualité artistique et culturelle de l'offre éducative élaborée autour des ressources offertes par le centre d'art Les Tanneries, pour contribuer à l'éducation des jeunes et à la formation des personnels qui les encadrent.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention cadre de partenariat culturel pour 2023-2026 entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et l'académie Orléans-Tours, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

Le projet de convention est consultable à la Direction Générale

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-08

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL 2023-2026 AVEC L'ACADÉMIE ORLEANS-TOURS

Monsieur le Maire expose :

Les démarches de l'académie Orléans-Tours sont portées par la conviction que l'éducation artistique et culturelle participe à la structuration de l'identité culturelle des jeunes, favorise leur intégration dans leur cadre de vie, stimule leur curiosité et leur ambition.

Le centre d'art contemporain Les Tanneries a pour mission la diffusion, le soutien et la sensibilisation à la création contemporaine. A ce titre, le centre d'art met en place une programmation d'expositions, de résidences et de rendez-vous, soutenue par un dispositif de médiation accompagnant l'ensemble des publics dans leur découverte, et en particulier les élèves, les étudiants et les enseignants dans l'initiation ou la formation à l'art contemporain.

L'académie d'Orléans-Tours et le centre d'art Les Tanneries souhaitent affirmer leur partenariat en développant des principes et des modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et participant ainsi au parcours citoyen de l'élève.

Un premier partenariat s'est déroulé entre 2017 et 2020 et s'est avéré positif.

Aussi il est proposé de conclure avec l'académie d'Orléans-Tours une nouvelle convention cadre de partenariat culturel pour 2023-2026 ayant pour objectif que les partenaires associent leurs compétences pour se porter garants de la qualité artistique et culturelle de l'offre éducative élaborée autour des ressources offertes par le centre d'art Les Tanneries, pour contribuer à l'éducation des jeunes et à la formation des personnels qui les encadrent.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention cadre de partenariat culturel pour 2023-2026 entre la Ville d'Amilly, pour le Centre d'art contemporain des Tanneries et l'académie Orléans-Tours, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

b) Convention de partenariat éducatif avec le Collège Paul Eluard pour la classe relais – Année 2023

Rapport

Le collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing accueille la classe relais de l'agglomération montargoise, qui s'adresse à des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. La classe relais propose une pédagogie personnalisée intégrant à côté d'un enseignement général, des pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant à l'élève, en rupture scolaire, de gagner en estime de soi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Amilly (par délibérations des 06/11/2019, 04/11/2020 et 15/12/2021 modifiée le 14/12/2022) a approuvé un partenariat d'éducation artistique et culturelle avec le Collège Paul Eluard, pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, se formalisant sous la forme d'une convention reconductible après évaluation préalable concertée des actions menées.

Le bilan des actions menées durant ces trois années précédentes s'avérant positif, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année civile 2023.

Les principales dispositions de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- L'objectif est de conventionner un partenariat permettant l'accueil, sur le site du Centre d'art des Tanneries, des jeunes de la classe relais afin de favoriser une pratique artistique régulière tout en sortant du cadre du collège. Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'ouverture artistique, l'autonomie, la créativité, la curiosité, l'esprit critique, l'engagement et la responsabilisation au sein de projets individuels ou collectifs.

- 25 séances de 2 heures d'enseignement artistique seront proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries, jusqu'à la fin de l'année 2023.

- La rémunération de l'enseignant et les frais de fourniture et de matériel pour les élèves seront pris en charge par l'établissement scolaire à hauteur de leurs coûts respectifs de 1.541,25 € et de 250 € (tels qu'évalués par la Ville d'Amilly), soit 71,65 € la séance.

- Durée : la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la conclusion de la convention de partenariat pour l'année 2023, relative à la classe relais de l'agglomération montargoise, entre la Ville d'Amilly (pour le Centre d'Art Contemporain des Tanneries) et le Collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing.

PRECISER que le coût total de cette action s'élevant à 1.791,25 € sera pris en charge par le Collège et versé à la Ville au vu de titres de recettes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

Le projet de convention est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-09

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATIF AVEC LE COLLEGE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE RELAIS – ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

Le collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing accueille la classe relais de l'agglomération montargoise, qui s'adresse à des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} en voie de marginalisation vis à vis de l'institution scolaire et des règles sociales. La classe relais propose une pédagogie personnalisée intégrant à côté d'un enseignement général, des pratiques culturelles, artistiques et sportives permettant à l'élève, en rupture scolaire, de gagner en estime de soi.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal d'Amilly (par délibérations des 06/11/2019, 04/11/2020 et 15/12/2021 modifiée le 14/12/2022) a approuvé un partenariat d'éducation artistique et culturelle avec le Collège Paul Eluard, pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, se formalisant sous la forme d'une convention reconductible après évaluation préalable concertée des actions menées.

Le bilan des actions menées durant ces trois années précédentes s'avérant positif, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année civile 2023.

Les principales dispositions de cette nouvelle convention sont les suivantes :

- L'objectif est de conventionner un partenariat permettant l'accueil, sur le site du Centre d'art des Tanneries, des jeunes de la classe relais afin de favoriser une pratique artistique régulière tout en sortant du cadre du collège. Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'ouverture artistique, l'autonomie, la créativité, la curiosité, l'esprit critique, l'engagement et la responsabilisation au sein de projets individuels ou collectifs.

- 25 séances de 2 heures d'enseignement artistique seront proposées aux élèves de la classe relais par un enseignant de l'école d'arts plastiques, sur le site des Tanneries, jusqu'à la fin de l'année 2023.

- La rémunération de l'enseignant et les frais de fourniture et de matériel pour les élèves seront pris en charge par l'établissement scolaire à hauteur de leurs coûts respectifs de 1.541,25 € et de 250 € (tels qu'évalués par la Ville d'Amilly), soit 71,65 € la séance.

- Durée : la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat pour l'année 2023, relative à la classe relais de l'agglomération montargoise, entre la Ville d'Amilly (pour le Centre d'Art Contemporain des Tanneries) et le Collège Paul Eluard de Châlette-sur-Loing.

PRECISE que le coût total de cette action s'élevant à 1.791,25 € sera pris en charge par le Collège et versé à la Ville au vu de titres de recettes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V SPORTS

1°) CONTRATS D'OBJECTIFS 2022/2023 : CONCLUSION DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapport

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 17 novembre 2022, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2022 / 2023 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Au vu des dossiers transmis fin octobre par les associations sportives suivantes : les J3 Sports (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Judo, Pétañque, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, l'Echiquier du Gâtinais et l'association Sport Plus, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Le projet de convention type ainsi que les objectifs détaillés des différentes associations sont annexés au présent exposé.

En fin d'année 2023, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 17 novembre 2022,

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2022 / 2023 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville.

DELIBERATION VOTEE :

Pour les J3 Sports : par 24 Voix Pour et 8 non-participation au vote des élus membres ou adhérents (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, BEAULIER)

Pour les autres associations sportives : par 32 Voix Pour

Délibération N°2023-10

OBJET : Contrats d'objectifs pour la saison sportive 2022 / 2023 : conclusion des conventions avec les associations sportives et de loisirs

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 17 novembre 2022, une enveloppe de 15 000 € au titre des contrats d'objectifs 2022 / 2023 a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2022.

Au vu des dossiers transmis fin octobre par les associations sportives suivantes : les J3 Sports (Comité Directeur des J3 Sports, les sections Aïkido, Athlétisme, Basket-Ball, Football, Gymnastique, Handball, Judo, Pétanque, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'Arc, Triathlon), l'Association Sportive Collège Schuman, l'Echiquier du Gâtinais et l'association Sport Plus, il convient de conclure une convention, définissant les objectifs proposés par les associations suivant les critères d'attribution fixés au titre des contrats d'objectifs comme suit :

- Critère n° 1 : « Evénements amillois organisés par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

En fin d'année 2023, la Ville attribuera à chaque association une subvention calculée en fonction des objectifs atteints.

Sur avis favorable de la Commission Sports Jeunesse réunie le 17 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les objectifs détaillés des différentes associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour les J3 Sports : par 24 Voix Pour et 8 non-participation au vote des élus membres ou adhérents (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, BEAULIER)

Pour les autres associations sportives : par 32 Voix Pour

APPROUVE la conclusion des contrats d'objectifs pour la saison sportive 2022 / 2023 avec les associations sportives désignées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur l'exercice 2023 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.

2°) UTILISATION DU GYMNASSE DES BOURGOINS – AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA REGION, L'EREA SIMONE VEIL ET LES J3 SPORTS POUR 2022-2023 : FIXATION DU TAUX HORAIRE ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 03 JANVIER AU 08 JUILLET 2023

Rapport

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2022 / 2023.

Le montant de la participation de la Ville est calculé en fonction du volume d'heures d'utilisation du gymnase par les différentes sections et par application d'un taux horaire qui avait été fixé à 12,38 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. La participation de la Ville pour 2023 devait être définie par avenant et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EREA du 1^{er} décembre 2022 d'augmenter la participation horaire à 12,75 € à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de signer un avenant selon les occupations prévisionnelles suivantes :

Créneaux réservés du 03 janvier 2023 au 8 juillet 2023		Participation de la Ville
J3 ATHLETISME	13 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mercredi)	248,63 €
J3 TENNIS DE TABLE	23 séances de 3 heures x 12,75 € (mardi)	879,75 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (jeudi)	841,50 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (vendredi)	841,50 €
J3 TIR A L'ARC	23 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mardi)	439,88 €
	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
	22 séances de 2,50 heures x 12,75 € (vendredi)	701,25 €
J3 GYMNASTIQUE	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
J3 ESCALADE	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
	22 séances de 4 heures x 12,75 € (jeudi)	1 122,00 €
Total hors tournois		6 834,01 €

Rappel : Monsieur le Maire est autorisé à signer les éventuels avenants en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum (délibération du 28 septembre 2022).

Sur avis favorable des membres de la Commission Sports Jeunesse du 12 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention conclue entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins fixant, pour la période du 03 janvier 2023 au 08 juillet 2023 :
 - le tarif horaire d'utilisation à 12,75 euros,
 - les créneaux d'utilisation du gymnase par les sections athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, gymnastique et escalade des J3 Sports,
 - le montant de la participation de la Ville en résultant, soit 6.834,01 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à cette convention

DELIBERATION VOTEE PAR 24 Voix Pour et 8 non-participation au vote des élus membres ou adhérents de l'Association des J3 Sports (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, BEAULIER),

Délibération N°2023-11

OBJET : Utilisation du gymnase des Bourgoins

Avenant à la convention entre la Région, le Lycée EREA Simone-Veil (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté), la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports pour 2022-2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée EREA, l'Association des J3 Sports et la Ville d'Amilly, concernant l'utilisation du gymnase des Bourgoins par certaines sections des J3 SPORTS AMILLY pour l'année 2022 / 2023.

Le montant de la participation de la Ville est calculé en fonction du volume d'heures d'utilisation du gymnase par les différentes sections et par application d'un taux horaire qui avait été fixé à 12,38 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022. La participation de la Ville pour 2023 devait être définie par avenant et faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'EREA du 1er décembre 2022 d'augmenter la participation horaire à 12,75 € à compter du 1er janvier 2023, il convient de signer un avenant selon les occupations prévisionnelles suivantes :

Créneaux réservés du 03 janvier 2023 au 8 juillet 2023		Participation de la Ville
J3 ATHLETISME	13 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mercredi)	248,63 €
J3 TENNIS DE TABLE	23 séances de 3 heures x 12,75 € (mardi)	879,75 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (jeudi)	841,50 €
	22 séances de 3 heures x 12,75 € (vendredi)	841,50 €
J3 TIR A L'ARC	23 séances de 1,50 heures x 12,75 € (mardi)	439,88 €
	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
	22 séances de 2,50 heures x 12,75 € (vendredi)	701,25 €
J3 GYMNASTIQUE	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
J3 ESCALADE	23 séances de 2 heures x 12,75 € (mercredi)	586,50 €
	22 séances de 4 heures x 12,75 € (jeudi)	1 122,00 €
Total hors tournois		6 834 ,01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable des membres de la Commission Sports Jeunesse du 12 janvier 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 24 Voix Pour et 8 non-participation au vote des élus membres ou adhérents de l'Association des J3 Sports (MM. SZEWCZYK, LECLOU, PATRIGEON, Mme PENIN, M. RAISONNIER, Mme FOUBET, MM. DAUNAY, BEAULIER),

APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre la Région Centre-Val de Loire, le Lycée EREA Simone Veil, la Ville d'Amilly et l'Association des J3 Sports Amilly pour l'utilisation du Gymnase des Bourgoins fixant, pour la période du 03 janvier 2023 au 08 juillet 2023 :

- le tarif horaire d'utilisation à 12,75 euros
- les créneaux d'utilisation du gymnase par les sections athlétisme, tennis de table, tir à l'arc, gymnastique et escalade des J3 Sports
- le montant de la participation de la Ville en résultant, soit 6.834,01 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à cette convention

RAPPELLE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les éventuels avenants en cas de changement du volume d'heures d'utilisation ou d'occupations occasionnelles pendant les congés scolaires ou pour des manifestations, dans la limite d'un nombre annuel d'heures supplémentaires fixé à 90 heures maximum (délibération du 28 septembre 2022).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.

VI RESSOURCES HUMAINES

1°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES

Rapport

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)

2) Au regard du développement de la Ludothèque et des activités qui y sont présentées, il est proposé de créer un poste d'animateur en ludothèque à temps non complet (17h30 hebdomadaires) rattaché au service de la Petite Enfance et accessible aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2023.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

CRÉER à compter du 1^{er} mars 2023 :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)

- un poste d'animateur en ludothèque à temps non complet (17h30 hebdomadaires) rattaché au service Petite Enfance et accessible aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-12

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)

2) Au regard du développement de la Ludothèque et des activités qui y sont présentées, il est proposé de créer un poste d'animateur en ludothèque à temps non complet (17h30 hebdomadaires) rattaché au service de la Petite Enfance et accessible aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} mars 2023 les postes suivants :

- deux postes d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)
- un poste d'animateur en ludothèque à temps non complet (17h30 hebdomadaires) rattaché au service Petite Enfance et accessible aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C)

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DS LOIRET

Rapport

L'association DS Loiret créée en 1987 par le réseau ADMR du Loiret (association loi 1901) est une structure d'insertion par l'activité économique et a pour objet de permettre à des personnes sans emploi de reprendre une activité professionnelle.

L'association DS Loiret

- propose la mise à disposition de personnel notamment auprès des collectivités en répondant aux demandes en besoin de mains-d'œuvre temporaires ou réguliers (entretiens des locaux, aide à la cuisine / plonge, entretien des espaces verts, ...)
- favorise l'insertion professionnelle durable de personnes à la recherche d'emploi

Il est proposé que la Commune d'Amilly devienne membre de cette association pour l'accompagner dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroûts d'activité ainsi que sur le recrutement d'agents à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

APPROUVER l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association DS LOIRET

DECIDER de verser la cotisation d'un montant de 12,00 euros pour l'année 2023.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2023-13

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association DS LOIRET

Monsieur le Maire expose :

L'association DS Loiret créée en 1987 par le réseau ADMR du Loiret (association loi 1901) est une structure d'insertion par l'activité économique et a pour objet de permettre à des personnes sans emploi de reprendre une activité professionnelle.

L'association DS Loiret

- propose la mise à disposition de personnel notamment auprès des collectivités en répondant aux demandes en besoin de mains-d'œuvre temporaires ou réguliers (entretiens des locaux, aide à la cuisine / plonge, entretien des espaces verts, ...)
- favorise l'insertion professionnelle durable de personnes à la recherche d'emploi

Il est proposé que la Commune d'Amilly devienne membre de cette association pour l'accompagner dans ses recrutements en cas de remplacements et/ou de surcroûts d'activité ainsi que sur le recrutement d'agents à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Amilly à l'association DS LOIRET et le versement de la cotisation d'un montant de 12,00 euros pour l'année 2023.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VII COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 19/12/2022, 04/01 et 18/01/2023 : Conclusion des marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Fourniture et pose de menuiseries intérieures, extérieures et d'agencement bois dans divers bâtiments : cuisine centrale, Maison Saint-Loup et Gymnase Ladoumègue	SARL BETHOUL LB (45700 Villemandeur)	101.190,57 € HT
Exhumations et translations de sépultures aux cimetières du Bourg et de Saint-Firmin des Vignes	PFG – Services Funéraires (45200 Amilly)	Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 360.000 € HT pour une période de 36 mois
Construction d'une tribune d'orgue et d'un escalier à l'Eglise de Saint-Firmin (relance)	SCHAFFNER SA (67120 Duppigheim)	124.903,00 € HT

Décisions des 29/11, 05/12, 07/12, 14/12, 19/12, 21/12/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Travaux de démolition pour divers bâtiments de la Commune	TPIG (45200 Amilly)	+ 2.166,88	65.681,79
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot Lot n°11 : Plâtrerie – Faux plafonds	POUGAT SAS (45530 Malesherbes)	- 4.279,77	283.040,80
Réhabilitation de la Maison Mory Lot n°08 : Plomberie, chauffage, ventilation	GENEOL (58640 Varennes Vauzelles)	+ 1.919,10	60.738,10
Travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Firmin Lot n°01 : Maçonnerie Lot n°09 : Cloche paratonnerre	ROC (45000 Orléans) BODET CAMPANAIRE (49340 Trémentines)	- 343,53 + 3.390,00	572.226,04 19.749,06
Travaux d'entretien et de réfection de voirie et réseaux divers	VAUVELLE (45290 Varennes Changy)	Intégration de nouvelles références au BPU sans incidence financière sur les seuils du marché	

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 28/11, 01/12, 05/12, 12/12/2022, 03/01 et 09/01/2023 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
Fourniture et livraison de produits de boulangerie, pâtisserie et leurs dérivés	LAVOT SA (45200 Montargis)	Accord cadre sans seuil minimum avec un seuil maximum de 35.000 € HT pour une durée d'un an
Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de la 6 ^{ème} édition du <i>Défi Alimentation</i> soutenue par la Région	Association Le Graine Centre-Val de Loire	1.800,00

Fourniture et pose d'une serre horticole avec système d'arrosage sur le site des Services Techniques	GILLOOTS SAS (77620 Egreville)	77.435,00 HT
Entretien de la piste d'athlétisme au stage Georges Clériceau et nettoyage des terrains de tennis extérieurs sur le complexe de Ladoumègue	AQUA CLEAN (18330 Nancay)	Accord cadre sans seuil minimum avec un seuil maximum de 50.000 € HT pour une période de 48 mois
Acquisition de fourniture et de matériel pour le stock magasin de la Ville et l'entretien de son patrimoine		
Lot n°01 : Electricité	SONEPAR FRANCE (92100 Boulogne Billancourt)	Accord cadre sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 40.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 1 fois
Lot n°02 : Plomberie	LEGALLAIS SAS (14200 Hérouville St Clair)	Accord cadre sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 25.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 1 fois
Lot n°03 : Consommables	LEGALLAIS SAS (14200 Hérouville St Clair)	Accord cadre sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 10.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 1 fois
Lot n°04 : Outillages et matériels	LEGALLAIS SAS (14200 Hérouville St Clair)	Accord cadre sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 15.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 1 fois
Lot n°05 : Quincaillerie	LEGALLAIS SAS (14200 Hérouville St Clair)	Accord cadre sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 12.000 € HT pour une période de 12 mois reconductible 1 fois
Réalisation et installation de bancs réversibles pour l'Eglise de Saint-Firmin	EREDI CALOI SRL (31053 Pieve Di Soligo / Italie)	38.230,00 € HT

Décisions des 15/12, 16/12 et 19/12/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Acquisition de matériels de ménage	PROPIMEX (45390 Puiseaux)	- 91,00	28.008,70

Marché	Titulaire	Objet des avenants
Education musicale dans les écoles élémentaires : avenant au protocole d'accord	Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (94130 Nogent sur Marne)	Fixation du tarif heure / année à compter du 1 ^{er} janvier 2023 à 2.028,71 € (+ 4,50%), soit un montant total de cotisation 2023 s'élevant à 42.004,45 €
Fourniture de produits et matériels d'hygiène – Produits sols et surfaces – Hygiène corporelle – Ouate – Produits d'hygiène alimentaire et produits bâtiments sportifs	PROPIMEX (45390 Puiseaux)	Intégration de nouvelles références au BPU sans incidence financière sur les seuils du marché (sans seuil minimum avec un seuil maximum de 71.000 € HT pour 12 mois, reconductible 2 fois)
Fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS Lot n°02 : Papier numérique commandé en gros blanc et couleur Lot n°03 : Autres papiers commandés en gros	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes) INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	Modification des prix initiaux pour prendre en compte la hausse exceptionnelle des matières premières, notamment de la pâte à papier (jusqu'au 31/12/2022) Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 07/12/2022

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décisions du 14/12/2022 : Centre d'Art Contemporain des Tanneries :

- demandes de subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région Centre-Val de Loire, du Département et de l'Agglomération Montargoise (AME) **pour le budget de fonctionnement 2023** selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses TTC		Recettes	
Action artistique et culturelle	298 500 €	Subv° DRAC programmation	153 000 €
Masse salariale	468 000 €	Subv° DRAC politique publics	35 000 €
Coûts de fonctionnement du bâtiment	86 500 €	Subv° C. Régional	115 000 €
		Subv° C. Départemental	30 000 €
		Fonds de concours AME	180 000 €
		Autofinancement Ville	310 000 €
		Inscriptions Ecole d'art	30 000 €
Total	853 000 €	Total	853 000 €

- demande de subvention auprès de la DRAC Centre, à hauteur de 34.400 €, **pour l'acquisition en 2023 de divers matériels liés aux usages et aux besoins techniques du Centre d'Art** (éclairage LED) d'un montant prévisionnel de 43.000 € TTC.

Décisions du 11/01/2023 : Réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public au quartier de Viroy - Programme 2023 - Demandes de subventions :

- **auprès de l'Etat**, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, à hauteur d'un montant de 250.000 €,
- **auprès du Département**, dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet 3), à hauteur d'un montant de 160.000 €.

Décision du 19/01/2023 : Aide au fonctionnement des ludothèques – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret relative aux modalités d'intervention et de versement de la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Décision du 27/01/2023 : Stade Georges Clériceau – Création d'un terrain de football en gazon synthétique – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (montant sollicité : 100.000 €).

RENOUVELLEMENT D'ADHESIONS

Décisions des 24/01 et 27/01/2023 : Renouvellement de l'adhésion de la Commune à :

- **l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe** (cotisation 2023 : 807 €)
- **l'Association des Maires du Loiret** (cotisation 2023 : 3.131,91 €)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 37.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Déborah HUTSEBAUT